

COMMUNE DE MEILHAC**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-
DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Délibération N° 2023/18

Objet : TARIFS SALLE POLYVALENTE A COMPTEUR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/59 en date du 22 décembre 2017 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs de location de cette salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE : à compter du 1er septembre 2023, les prix de location de la salle polyvalente seront les suivants :

	1 ^{er} septembre 2023
Particuliers commune	
⇒ Location 24 h	300, 00 €
⇒ Location ½ journée : réunion, vin d'honneur...	120, 00 €
Particuliers hors commune	
⇒ Location 24 h	450, 00 €
⇒ Location ½ journée : réunion, vin d'honneur...	180, 00 €
Associations commune	100, 00 € + une manifestation gratuite par an
Associations hors commune	400, 00 €

ELECTRICITE :

- ⇒ Un relevé sera effectué avant et après l'utilisation des locaux.
- ⇒ La consommation réelle, constatée sur un compteur, sera facturée au tarif de :
0,35 € l'unité.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 087-218709400-20230630-392023-DE

S²LO

CAUTION :

- ⇒ Une caution de **600, 00 €** sera versée au moment de la signature de la convention de location et sera remise intégralement après utilisation, si aucun inconvénient matériel n'est intervenu.

CASSE ou PERTE :

- ⇒ Couverts, tasses, verres : **2, 00 € l'unité**
- ⇒ Assiettes diverses, pichets : **5, 00 € l'unité**
- ⇒ Soupières, plats divers, matériels de cuisine divers : **20, 00 € l'unité**

FORFAIT MENAGE :

- ⇒ En cas de remise des locaux non nettoyés : **forfait de 250, 00 €.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Marie MAS



[Handwritten signature]

Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le